

Le 1^{er} mars deux mil vingt-quatre, convocation pour le conseil municipal du quinze mars deux mil vingt-trois à dix-sept heures.

- Approbation des comptes administratifs 2023
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux 2024
- Vote des budgets primitifs 2024
- Vote d'une subvention au CCAS
- Point sur les dossiers en cours
- Conseil départemental : fonds départemental de sécurité routière 2024
- SDEF : rénovation de l'éclairage public
- Lotissement « Résidence de La Fontaine » : fixation du prix de vente
- CDG29 : participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »
- Affaires foncières
- Questions diverses

La Maire,

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le quinze mars deux mil vingt-quatre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP CAER, V. LE BOULCH, E. TANGUY, MY. LE MESTRE, MH PETIT-CHOPIN, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

M. Alain LE BIAN a été nommé secrétaire.

Excusé : Maël SAILLOUR

Mme la Maire remercie M. Fabrizio Vitral-Pinto, Conseiller du Trésor aux Décideurs Locaux, d'être présent à cette séance budgétaire.

2024-03-15-01

Approbation du compte administratif « Commune » 2023

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2023 :

Du budget « Commune » réalisé à hauteur de :

- En section de fonctionnement à :

- | | |
|---------------|----------------|
| ▪ En dépenses | 1 326 869,61 € |
| ▪ En recettes | 2 026 318,95 € |

Soit un excédent de 699 449,34 €

- En section d'investissement à :

- | | |
|---------------|----------------|
| ▪ En dépenses | 839 975,03 € |
| ▪ En recettes | 3 381 844,40 € |

Soit un excédent de 2 541 869,37 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,
Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 de la commune.

2024-03-15-02

Approbation du compte administratif « budget annexe La fontaine» 2023

Du budget annexe « La Fontaine » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

- | | |
|---------------|--------------|
| ▪ En dépenses | 152 782,18 € |
| ▪ En recettes | 152 782,18 € |

En section d'investissement à :

- | | |
|---------------|--------------|
| ▪ En dépenses | 152 782,18 € |
| ▪ En recettes | 0,00 € |

Soit un déficit de 152 782,18 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,
Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du lotissement « La Fontaine».

2024-03-15-03

Approbation des comptes de gestion 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 ainsi que le budget annexe 2023 du lotissement « La Fontaine », les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2024-03-15-04

Affectation des résultats 2023

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2023 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **699 449,34 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **2 541 869,37 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **699 449,34 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **2 541 869,37 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2023 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « La Fontaine »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2023 du budget annexe « La Fontaine »,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **152 782,18 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement de **152 782,18 €** à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2023 telle que proposée par Madame le Maire.

2024-03-15-05

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Mme le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, de maintenir pour 2024 les taux de fiscalité 2023:

- Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires : 11,92 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,01%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires pour l'exercice 2024 à 11,92 %,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 33,01 %,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 37,20 %.

Mme le Maire précise que la législation permettrait d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation sans corrélation avec les taux de taxes foncières à hauteur de 12,05 % pour une recette supplémentaire de 344 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne juge pas cette mesure très opportune.

2024-03-15-06

Examen et vote du budget Commune 2024

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 11 mars 2024 :

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 941 820 €
- b. En section d'investissement à 3 718 688,71 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2024 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne à son exécutif, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-03-15-07

Examen et vote du budget annexe « Lotissement La Fontaine » 2024

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2024.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement La Fontaine » 2024 qui se présente

- a. En section de fonctionnement à 655 082,18 €
- b. En section d'investissement à 807 864,36 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de La Fontaine » 2024.

Programme 2024 du Syndicat des eaux et d'assainissement de PLOUENAN

M. Jean-Michel SEVERE, délégué de la commune au Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN, explique que le syndicat prend à sa charge en totalité les réseaux « Eau et Assainissement » du lotissement « Résidence de La Fontaine ».

Le syndicat qui comprend les communes de Plouéan, Santec, Mespaul et Plougoulm, s'est réuni le lundi 11 mars 2024 au Rest à Plouéan pour établir le programme d'investissement 2024 :

- Réhabilitation du réseau eaux usées de la Résidence Kérellon 15 000 euros
- Renouvellement du réseau eau potable à la cité Kerbiniou 85 000 euros
- Travaux pour le nouveau lotissement La Fontaine 65 000 euros
- Renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées à l'extérieur du nouveau lotissement 163 000 euros
- Réhabilitation du réseau eaux usées route de Kerlaudy 72486 euros
- Début des travaux pour la télérelève : le déploiement de la télérelève va permettre d'économiser des milliers de M3 d'eau potable.

Des subventions ont été obtenues pour les montants suivants:

- 25 500 euros pour Kerbiniou au titre du plan de résilience de l'Etat
- 40 000 euros pour Kerbiniou au titre de la DETR
- 35 0000 euros pour le déploiement de la télérelève sur les 4 communes pour un coût estimé à 500 000 euros

Le syndicat accélère ses investissements en 2024 et 2025 en profitant de subventions ponctuelles accordées par l'Etat. En 2026, HIC prendra la compétence pour la gestion de l'eau. Le syndicat va de facto disparaître.

La première réunion de ce transfert de compétence a eu lieu en février 2024 dans les locaux de HLC à St Pol de Léon. Les premiers échanges entre les différentes communes, le cabinet de conseil et un avocat spécialisé semblent prometteurs. Le syndicat sera extrêmement vigilant quant aux aspects financiers et techniques du dossier. Il saura prendre les mesures nécessaires pour une bonne réalisation de ce transfert.

Analyse financière

Mme le Maire demande à M. VITRAL PINTO de faire une analyse financière succincte :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève en 2023 à 699 449,34 € contre 659 792,63 € en 2022 soit 40 000 euros de plus.

La dette de la commune s'élève à 66 670 € au 31/12/2023 contre 100 000 € en 2022.

En conclusion, Plouéan se désendette fortement sur la période. En effet, rapportée à la CAF la commune aurait besoin en 2023 de 0,15 année pour rembourser sa dette. La dette actuelle de la commune s'éteint en 2025.

Au 31/12/23 la collectivité disposait de 3 067 650 € en trésorerie à la Banque de France. Cette trésorerie permet à la collectivité de faire face à près de 27 mois de dépenses de fonctionnement, en précisant que le seuil de sécurité s'élève à 90 jours, soit 3 mois.

2024-03-15-08

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

2024-03-15-09

Dossier en cours

Mme Le Maire présente au conseil municipal les différents dossiers en cours afin de solliciter l'autorisation du conseil municipal :

- Mur de soutènement de Penzé :

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est lancée.

La remise des offres est prévue pour le 19 avril 2024.

Une subvention du département est envisagée pour un montant de 50 000€.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du conseil départemental.

-Cantine de Penzé :

*La consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics Amiante et plomb a été réalisé.

Les bureaux suivants ont répondu pour les montants suivants :

VERITAS	1 716 €TTC
SOCOTEC	2 292 €TTC
APAVE	2 376 €TTC

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à retenir le bureau d'étude le moins disant à savoir l'entreprise Véritas.

*Sur le même dossier, Mme Le Maire sollicite le conseil municipal dans le cadre de la démolition du bâtiment et des entreprises à solliciter dans ce domaine de compétence.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la démolition de la cantine de Penzé et à contracter la meilleure offre.

-Place François Prigent :

Mme Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la réalisation de l'enrobé ainsi que l'aménagement du bas de la place.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à réaliser ses travaux d'aménagement.

-Projet de vidéo-protection :

Mme Le Maire sollicite le conseil municipal concernant ce projet et informe que :

-ce projet est subventionné à hauteur de 30 000€ au titre de la DETR et qu'il est possible de solliciter en sus le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

-des devis doivent être sollicités pour le demande auprès d'entreprise spécialisée dans ce secteur d'activités.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à solliciter les entreprises spécialisées dans ce secteur pour l'obtention de devis et à réaliser toute demande de subvention permettant le financement de ce projet.

-Programme voirie 2024 :

M. CAER prépare, en collaboration avec Sabrina GAYRIN et la commission « Voirie », le programme « Voirie 2024 ».

Une présentation sera réalisé au prochain conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ce programme et à signer la meilleure offre qui sera présentée.

2024-03-15-10

SALLE OMNISPORT :

Mme le Maire a amorcé, avec ses adjoints, une réflexion sur les équipements sportifs de Kermaria Park et plus spécialement sur le devenir de la salle omnisports avec un projet d'extension/rénovation.

La réflexion sera élargie aux commissions concernées, au conseil municipal, aux partenaires sportifs et aux utilisateurs du complexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre et à contracter la meilleure offre,

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet, à contracter avec les organismes qui pourraient apporter une aide administrative et technique,

Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert, Plan 5000 équipements...), du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Agence nationale du Sport et de toute autre organisme privé ou public,

Décide d'inscrire ce projet dans le dispositif Pacte Finistère 2030 Volet 2 « 2025/2026 ».

2024-03-15-11

Sécurité routière : Fonds Départemental de Sécurité Routière 2024 du Conseil départemental du Finistère

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental du Finistère souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un Fonds Départemental de Sécurité Routière via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2024 pour :

-La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées...)

-La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public,...)

-La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zone 20 ou 30, radars pédagogiques,...)

-La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transport en commun,...)

Mme le Maire propose de présenter dans le cadre de ce dispositif :

- le dossier de réfection des deux plateaux ralentisseurs situés sur la RD 75, en agglomération, à proximité de l'école Notre Dame de Kerellon pour un coût estimé à 14 700 €HT, 17 640 €TTC.

- l'achat d'un radar pédagogique pour un coût de 2 175,55 €HT, 2 610,66 €TTC.

Soit un total de 16 875,55 €HT, 20 250,66 €TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Confirme que les deux projets présentés par Mme le Maire répondent aux objectifs de sécurité routière du Conseil départemental du Finistère,

- Autorise Mme le Maire à déposer, pour ces projets, une demande de subvention au titre du produit des amendes de police dans le cadre du Fonds Départemental de Sécurité Routière reconduit pour 2024 par le Conseil Départemental du Finistère.

2024-03-15-12

SDEF : programmation 2024, 2025 et 2026

Mme Le Maire propose de lancer, **pour 2024**, une première tranche de rénovation de l'éclairage public de 54 points. Elle présente les devis établis par EIFFAGE (en prévoyant une conservation des mâts existant et le remplacement des lanternes uniquement) :

EP - 2024 - Rénovation Cité de Kerbiniou - 16 points

Montant travaux : 19 000€

Subvention : 6 400€

Part communale : **12 600€**

EP - 2024 - Rénovation Cité de Kerbrug - 12 points

Montant travaux : 14 500€

Subvention : 4 800€

Part communale : **9 700€**

EP - 2024 - Rénovation Cité de Kerifaouen - 13 points

Montant travaux : 15 500€

Subvention : 5 200€

Part communale : **10 300€**

EP - 2024 - Rénovation Route de Kérafel - 8 points

Montant travaux : 9 800€

Subvention : 3 200€

Part communale : **6 600€**

EP - 2024 - Rénovation Résidence des chênes - 5 points

Montant travaux : 5 500€

Subvention : 2 000€

Part communale : **3 500€**

La subvention du « Fonds vert » de 8347€ viendra déduire des participations communales annoncée ci-dessus.

Mme Le Maire propose de réaliser une seconde tranche de 71 points **en 2025** pour un montant de participation communale estimé à 71 600 €.

Par ailleurs, Mme Le Maire propose de réaliser les effacements de réseaux à Kerlaudy en deux tranches **en 2025 et 2026**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Autorise Mme le Maire à lancer ces projets et à demander au SDEF de les intégrer dans ses programmes 2024, 2025, 2026.

2024-03-15-13

SDEF Eclairage Public - Rénovation 16 points lumineux - Cité de Kerbiniou

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation 16 points lumineux - Cité de Kerbiniou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 16 points lumineux.....	19 000,00 €
Soit un total de.....	19 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	6 400,00 €
Financement de la commune :	
-ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 16 points lumineux.....	12 600,00 €
-Soit un total de.....	12 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 16 points lumineux - Cité de Kerbiniou.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 600,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2024-03-15-14

SDEF Eclairage Public - Rénovation 16 points lumineux - Cité de Kerifaouen

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation 13 points lumineux - Cité de Kerifaouen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 13 points lumineux.....	15 500,00 €
Soit un total de.....	15 500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 200,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 13 points lumineux.....	10 300,00 €
Soit un total de.....	10 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 13 points lumineux - Cité de Kerifaouen.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 300,00 €
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2024-03-15-15

SDEF Eclairage public - Rénovation 12 points lumineux – Cité de kerbrug

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation 12 points lumineux - Cité de Kerbrug

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de

distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 12 points lumineux	14 500,00 €
Soit un total de.....	14 500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	4 800,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 12 points lumineux.....	9 700,00 €
Soit un total de.....	9 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 12 points lumineux - Cité de Kerbrug,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 700,00 €
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2024-03-15-16

SDEF Eclairage public - Rénovation 8 points lumineux – Route de Kérafel

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation 8 points lumineux – Route de Kérafel.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 8 points lumineux.....	9 800,00 €
Soit un total de.....	9 800,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 200,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	6 600,00 €
Soit un total de.....	6 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 8 points lumineux – Route de Kérafel
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 600,00 €
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2024-03-15-17

SDEF Eclairage public – Rénovation 5 points lumineux – Résidence des Chênes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation 5 points lumineux – Résidence des Chênes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 5 points lumineux	5 500,00 €
Soit un total de.....	5 500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 500,00 €
Soit un total de.....	3 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 5 points lumineux – Résidence des Chênes,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 500,00 €
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2024-03-15-18

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA FONTAINE » : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Avant d'évoquer la fixation du prix de vente au m² du lotissement, Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas l'équiper en réseau de Gaz le lotissement, justifiant ce choix par le fait qu'il s'agit d'une énergie fossile et que cela impliquerait un surcoût dans les travaux en cours.

Mme La Maire propose le prix de vente de 62€ TTC (52,85€ HT) au m². Il est proposé également d'imposer aux futurs acquéreurs l'obligation de construction dans les 3 ans après achat ainsi que l'interdiction de revente de leur bien dans les 10 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve que le lotissement ne soit pas équiper en réseau de gaz,

Approuve le prix de vente et les obligations proposées.

2024-03-15-19

CDG29 : participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Mme le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros

au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

-la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité

-l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Mme le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le

compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

VU l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance,

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

2024-03-15-20

AFFAIRES FONCIERES

Mme La Maire explique au conseil municipal la demande de la famille PENN dans le cadre de leur succession.

Cette famille sollicite la régularisation de la situation au lieu-dit de Kerjean et l'acquisition de 108m² de délaissé communal.

L'avis des domaine a été sollicité et les services ont évalué à 4000€ le coût de ce délaissé,

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme La Maire à procéder à cette cession et à signer tous documents y afférents.

Questions diverses

2024-03-15-21

Plan numérique du département : Territoire Numérique Educatif

Mme le Maire explique que le TNE est un dispositif qui vise à financer des équipements et ressources numériques et à accompagner les usages du numérique au bénéfice des enseignants, des élèves des réseaux publics et privés et de leurs familles. Le Finistère fait partie des 12 départements expérimentant le TNE.

Dans le cadre du Territoire Numérique Educatif, il est possible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % afin de doter les écoles publiques en équipement et d'une subvention à hauteur de 50 % pour les ressources numériques au regard du socle numérique de base.

En 2023, l'école Simone Veil a bénéficié de ce dispositif pour une dépense à hauteur de 1 621,80 €TTC subventionnée à hauteur de 1 104,66 euros.

Cette année, ce sont les enseignants de Notre Dame de Kerellon qui ont travaillé sur un projet avec trois actions :

- Action 1 : utiliser la robotique
- Action 2 : développer les compétences langagières avec l'utilisation d'un VPI

- Action 3 : créer un coin d'écoute à destination plus particulièrement des enfants non lecteurs et dyslexiques.

Le coût de ce projet est :

- Ressources : 1 200,00 €TTC subventionné à 50 % soit 600 euros
 - Equipements : 5 639,69 €TTC subventionné à 70 % soit 3 947,78 euros
- La dépense totale est de 6 839,69 €TTC pour une subvention escomptée de 4 547,78 euros. Il reste à charge de la commune 2 291,91 €TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour l'école privée ND de Kerellon conformément au projet présenté ci-dessus,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Numérique Educatif du Finistère » auprès du Conseil départemental.

2024-03-15-22

Archivage

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les archives municipales. Elle propose au conseil municipal de recruter une personne qualifiée pour réaliser ce travail.

Elle précise que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à recruter, pour un mois renouvelable un mois si besoin, un agent qualifié pour assurer des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie A du cadre d'emplois de conservation du patrimoine à temps complet en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le traitement de cet agent sera basé sur l'échelon 11 indice brut 821, indice majoré 673.

Cette mission sera réalisée au cours du dernier trimestre 2024.

2024-03-15-23

Assurance : sinistre Tempête Ciaran du 2 novembre 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal du montant de l'indemnité arrêtée par Groupama, suite au rapport de l'expert, pour les dégâts occasionnés par la tempête Ciaran le 2 novembre 2023, indemnité qui s'élève à 54 477,94 €.

Une première indemnité de 37 642,43 € sera versée à réception de la présente délibération et une seconde indemnité de 16 835,51 € sur présentation des factures.

Après avoir pris connaissance du tableau de règlement établi par l'expert,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer la quittance d'indemnité de sinistre dommages correspondante,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne et de la Manche touchée par les événements climatiques de Novembre 2023 », fonds qui soutient des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales ainsi que des dépenses de fonctionnement connexes qui concourent directement à la réalisation de ces projets.

2024-03-15-24

EGLISE

Mme La Maire informe le conseil municipal que l'entreprise BODET est intervenue sur l'édifice pour la sécurisation du site en procédant à la descente de la croix et du coq suite à la tempête CIARAN.

De plus, Mme La Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser un diagnostic suite au constat d'écoulement d'eau au niveau des vitraux du bâtiment (humidité importante) pouvant engendrer des dégâts importants,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de l'édifice et à sa protection.

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement : En attente du retour de l'INSEE (données non officielles) : nombre de bulletins individuels réalisés : 2 596 (2 521 en 2018) et nombre de logements d'habitation réalisés : 1 398 (1 332 en 2018)

Elections européennes : Rappel : élections européennes le 9 juin 2024